

La négociation territoriale

La loi du 20 août 2008

La loi du 20 août 2008 relative à la réforme de la représentativité a prévu une mesure de l'audience à 3 niveaux :

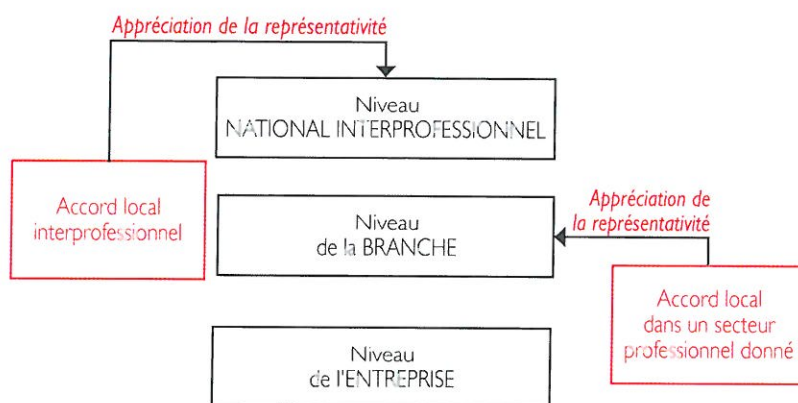
- **Interprofessionnel**
- **Branches professionnelles**
- **Entreprises**

A SAVOIR

Aucune disposition ne prévoit à ce jour de mesure de la représentativité au niveau territorial. Cependant, il existe au niveau de certains territoires une négociation collective locale active (ex. dans les DOM).

Les organisations syndicales au niveau territorial

Pour apprécier la représentativité des organisations syndicales pour la négociation locale, il conviendrait de se référer aux 3 niveaux évoqués plus haut et voir lequel englobe le champ de la négociation locale visée et apprécier ainsi la représentativité des organisations syndicales.



Attention

Ce n'est pas l'option retenue par l'administration à ce jour. Concrètement, avec le système Mars, l'administration dispose des moyens matériels pour pouvoir déterminer toute représentativité locale.

Il n'est pas prévu d'arrêté de représentativité territorial, l'administration prévoit de donner les résultats au cas par cas.

- COMMENTAIRE FO - Cette position est contestée par Force-Ouvrière

En effet, cela pose un problème de transparence, alors que la loi du 20 août 2008 parle d'exhaustivité des résultats.

Pour négocier au niveau local, il faudra demander à la Direction Général du Travail (DGT) de faire une extraction des résultats pour connaître les organisations syndicales représentatives dans le champ visé.

L'administration donnera également les poids relatifs nécessaires à la négociation collective.

Pour Force-Ouvrière, il convient de privilégier la négociation collective de branche, seul niveau permettant de garantir des droits identiques pour tous les salariés d'un même secteur d'activité.

La négociation territoriale peut avoir des conséquences néfastes : la multiplication des niveaux, la dévitalisation des branches et la prédominance de l'entreprise, la confusion pour délégués syndicaux et salariés, la qualité et la validité des accords et la disparition à terme des conventions et accords collectifs de branche nationale.